

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Région Formation - Visa sanitaire et social	524

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 4383-3 et suivants,
- VU** le Code du Travail, et notamment l'article L.121-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 451-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés locales, notamment les articles 53, 54 et 73,
- VU** le décret modifié n° 2017-537 du 13 avril 2017 relatif à l'agrément des établissements de formation pour dispenser une formation préparant à un diplôme de travail social,
- VU** le décret n°2018-733 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes en travail social,
- VU** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** le décret n° 2005-723 du 29 juin 2005 relatif au régime budgétaire des écoles et instituts de formation de certains professionnels de santé relevant d'établissements publics de santé et modifiant le Code de la Santé Publique,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales 2018-2022 qui lui est annexé,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022 notamment son programme 524 « RÉGION FORMATION - VISA Sanitaire et Social »,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2021 fixant les conditions d'éligibilité à la gratuité des formations sanitaires et sociales de niveau 3,

- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le règlement d'intervention sur la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle continue et des aides annexes,
- VU** le PACTE régional pour l'investissement dans les compétences 2019-2022 signé le 18 février 2019,
- VU** l'arrêté n°21.15 daté du 6 décembre 2021 signé par Monsieur le Recteur de la Région Académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, transférant la formation menant au diplôme d'État d'aide-soignant relevant de l'établissement public local d'enseignement Louis-Jacques Goussier, au GRETA-CFA Loire-Atlantique connaissant pour établissement support le lycée général et technologique Eugène Livet, à compter du 1^{er} janvier 2022,
- VU** l'arrêté FSS-2022-N°009 du 20 janvier 2022 de la Région Pays de la Loire relatif au transfert de l'institut de formation d'aide-soignant du lycée Goussier au GRETA-CFA Loire-Atlantique dont l'établissement support est le Lycée général et technologique Livet,
- VU** l'arrêté n°21.16 daté du 6 décembre 2021 signé par Monsieur le Recteur de la Région Académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, transférant la formation menant au diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social relevant de l'établissement public local d'enseignement Louis-Jacques Goussier, au GRETA-CFA Loire-Atlantique connaissant pour établissement support le lycée général et technologique Eugène Livet, à compter du 1^{er} janvier 2022,
- VU** l'arrêté FSS-2022-N°003 du 20 janvier 2022 de la Région Pays de la Loire relatif au transfert de l'institut de formation d'accompagnant éducatif et social du lycée Goussier au GRETA-CFA Loire-Atlantique dont l'établissement support est le Lycée général et technologique Livet,
- VU** l'arrêté n°21.15 daté du 6 décembre 2021 signé par Monsieur le Recteur de la Région Académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, transférant la formation menant au diplôme d'État d'aide-soignant relevant de l'établissement public local d'enseignement lycée professionnel Édouard Branly, à compter du 1^{er} janvier 2022,
- VU** l'arrêté FSS-2022-n°011 du 20 janvier 2022 de la Région Pays de la Loire relatif au transfert de l'institut de formation d'aide-soignant relevant de l'établissement public local d'enseignement lycée professionnel René Couzinet, au GRETA-CFA de Vendée connaissant pour établissement support le lycée professionnel Édouard Branly, à compter du 1^{er} janvier 2022,
- VU** l'arrêté n°21.15 daté du 6 décembre 2021 signé par Monsieur le Recteur de la Région Académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, transférant la formation menant au diplôme d'État d'aide-soignant relevant de l'établissement public local d'enseignement lycée polyvalent Chevrollier, à compter du 1^{er} janvier 2022,
- VU** l'arrêté FSS-2022-N°010 du 20 janvier 2022 de la Région Pays de la Loire relatif au transfert de l'institut de formation d'aide-soignant relevant de l'établissement public local d'enseignement lycée professionnel lycée Veil, au GRETA-CFA 49 connaissant pour établissement support le lycée polyvalent Chevrollier,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant de 18 000 € TTC pour réaliser un diagnostic radon, l'estimation en valeur foncière et mobilière de la Cité Marion Cahour à Rezé et faire l'estimation en valeur foncière et mobilière du pôle d'excellence santé social de Laval,

ATTRIBUE

Une subvention de fonctionnement au GRETA-CFA Loire-Atlantique pour financer les formations d'aide-soignant et d'accompagnant éducatif et social, dont la gestion est assurée par le lycée général et technologique Livet pour un montant de 80 933 € pour l'année 2022,

ATTRIBUE

Une subvention de fonctionnement au GRETA-CFA de Vendée pour financer la formation d'aide-soignant, dont la gestion est assurée par le lycée professionnel Edouard Branly, pour un montant de 98 758 € pour l'année 2022,

ATTRIBUE

Une subvention de fonctionnement au GRETA-CFA 49 pour financer la formation d'aide-soignant, dont la gestion est assurée par le lycée polyvalent Chevrollier, pour un montant de 69 570 € pour l'année 2022,

AFFECTE

les autorisations d'engagement correspondantes,

APPROUVE

les conventions correspondantes en annexes 1, 2 et 3,

AUTORISE

la dérogation aux articles 5a et 5b des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,

AUTORISE

la Présidente à signer ces conventions,

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final loop.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 12/07/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs